

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

Compte-rendu de la séance de consultation publique du Conseil municipal tenue mardi le 5 avril 2016 à compter de 19h30 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 505, rue Frontière, Hemmingford.

### Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;  
M. Normand Lussier, conseiller n° 1;  
Mme Tina Calvarese, conseillère n° 2;  
M. Dale Langille, conseiller n° 3;  
M. Michael Houle, conseiller n° 4;  
M. Howard Silverman, conseiller n° 5;  
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

### Sont absents :

### Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Sylvain Provencher, urbaniste

### Sont également présent dans l'assistance :

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION**

À 19h30, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

## **2 - CONSTAT DE LA RÉGULARITÉ DE LA TENUE DE LA SÉANCE**

Le maire étant présent et l'avis publics requis a été envoyé dans le journal municipal ainsi que sur les panneaux de la municipalité le 15 mars 2016 donc la séance est conforme.

## **3 – LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **4 - RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

M. Provencher résume la procédure d'adoption. La rue Curry permet du multifamiliale dans la zone 106-1. Sur la rue Curry c'est seulement de l'unifamiliale selon la zone 103-1. Il faut seulement changer les limites de la zone 103-1.

## **5 – EXPLICATION AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT #171-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 171, AFIN DE MODIFIER LA LIMITE ENTRE LES ZONES 106-1 ET 103-1, DONT L'USAGE EST « HABITATION »**

Monsieur Provencher explique que le but de cette consultation publique concerne la modification du règlement de zonage afin de modifier la limite entre les zones 106-1 et 103-1.

- Le règlement de zonage est entré en vigueur le 12 décembre 1990;
- Le Conseil a le pouvoir de modifier ses règlements d'urbanisme et qu'il est souhaitable d'amender ledit règlement dans l'intérêt de la collectivité;
- L'avenue Curry est caractérisée par des résidences unifamiliales isolées;
- La zone 106-1 est adjacente à l'avenue Curry et que celle-ci autorise uniquement des résidences de 4 à 6 logements;
- Il n'est pas opportun d'autoriser des résidences de 4 à 6 logements sur l'avenue Curry.

M. Provencher mentionne que plusieurs copies du règlement sont disponibles pour le public.

## **6 – PÉRIODE DE QUESTION RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Pas de personne dans l'assistance.

## **7 - LEVÉE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Le maire déclare la consultation publique terminée à 19h08.

---

Amélie Latendresse  
Directrice générale et Secr.-très.

---

---